

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023 A 19H00

A CHATILLON LA PALUD

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 septembre 2023 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel de Rencontre à Chatillon la Palud, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 51

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET		x		R. FLACHER
	Stéphane	MERIEUX	x			
CHANEINS	Patrice	FLAMAND			x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX		x		F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD		x		P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON			x	
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x		P. POTTIER
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET			x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x		I.DUBOIS
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE			x	
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET		x		M.CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET		x		L. LOREAU
	Claude	LEFEVER	x			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x		S. PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x		JP. COURRIER
	Patricia	ALLOUCHE		x		E. ESCRIVA
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINLER	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x		C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x		M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x			
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		
VALEINS	Frédéric	BARDON		x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x		F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Marie Anne	ROUX		x		C.MONIER
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT			x	
VILLETTE SUR AIN	Philippe	PETIT	x			

ADMINISTRATION GENERALE

I- FONCIER AGRICOLE

II- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

Madame la Présidente installe Monsieur Claude LEFEVER en qualité de conseiller communautaire titulaire, suite à la loi n° 2023-506 du 26 juin 2023 permettant de maintenir la représentation des communes au sein des conseils communautaires en cas de vacance durable d'un siège.

III- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sonia PERI est élue secrétaire de séance par 50 voix pour et 1 abstention (Mme MOREL-PIRON).

IV- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2023

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 6 juillet 2023.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 2 abstentions (Mme MOREL-PIRON et M. LEFEVER) :

- **D'approuver** le procès-verbal du 6 juillet 2023.

V- ROLE DE LA CCD DANS LA PRESERVATION DU FONCIER AGRICOLE POUR FAVORISER L'INSTALLATION ET LA TRANSMISSION AGRICOLE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Définition du rôle de la Communauté de Communes de la Dombes dans la préservation de l'agriculture dombiste.

Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite Agriculture et Alimentation,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience" et ses conséquences sur la pression foncière,

Vu la délibération 2022_06_07_163 du 23 juin 2022 approuvant la convention de veille foncière avec la SAFER.

Considérant,

La place prépondérante de l'agriculture dans l'histoire, la vie économique du territoire, le paysage, le cadre de vie et le maintien de la biodiversité,

Les convergences, les coopérations et le partenariat existant avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain, la SAFER, l'EPF de l'Ain, le Département de l'Ain, la Région Rhône-Alpes et tous les acteurs du monde agricole dombiste,

Les actions déjà engagées par la Communauté de Communes de la Dombes au travers de programmes (PAEC, PSE, Natura 2000, PAT),

Les orientations du Schéma de Cohérence Territorial,

Les constats sur la situation du foncier agricole :

- Vieillesse de la population des exploitants, avec une vague de départs à la retraite importante dans les 5-10 prochaines années ;
- 286 exploitations avec des exploitants de plus de 55 ans, correspondant à 44% des exploitations de la CCD, dont 80% n'ont pas de projet de reprise connu (228 exploitations) ;
- 12 800 Ha devraient changer de main, soit 1/3 de la Surface Agricole Utile de la CCD ;
- Agrandissement de la taille des exploitations et diminution du nombre d'agriculteurs. Perte de 20% du nombre d'exploitations entre 2010 et 2020 ;
- Développement de sociétés immobilières qui masquent une partie de l'activité sur le foncier agricole ;
- Difficulté de transmission des fermes (inadéquation de production, taille, investissement) et d'installation de nouveaux agriculteurs ;
- Concurrence avec des activités de loisirs ;
- Raréfaction du foncier en général, du bâti en particulier, qui se répercute sur le foncier agricole, affecte la rentabilité des exploitations agricoles et exclut les projets d'agriculture nourricière.

Au regard de ses compétences, de son projet de territoire et des enjeux évoqués supra, la CCD a un rôle important à jouer dans la gestion du foncier agricole.

Deux problématiques associées, la transmission des exploitations et la maîtrise du foncier (hors transmission et lors des transmissions) doivent être prises en compte dans les différents programmes de la CCD.

Il s'agit d'intervenir concrètement dans ce domaine.

Il est donc proposé de mener une politique d'accompagnement en faveur de l'installation et du renouvellement des agriculteurs en menant une politique foncière agricole en partenariat avec les acteurs départementaux.

La CCD ne prétend ni révolutionner, ni régenter l'ensemble de ce secteur, mais apporter sa pierre à l'édifice. Elle souhaite impulser des initiatives fortes et prendre sa part sur un sujet essentiel pour notre territoire par l'organisation d'actions concrètes jusqu'en 2027.

La CCD n'intervient que lorsque c'est nécessaire et le Conseil Communautaire reste souverain, en décidant « au cas par cas » de valider ou pas l'engagement de la CCD et son niveau.

Pour être efficace, cette démarche doit forcément s'inscrire dans le temps et associer l'ensemble des acteurs (Chambre d'agriculture de l'Ain, SAFER, EPF notamment).

Par une intervention précise et non systématique, la CCD pourrait poursuivre les objectifs suivants :

- Limiter la spéculation du foncier agricole ;
- Faciliter l'installation de porteurs de projets agricoles favorisant des pratiques vertueuses ;
- Limiter les agrandissements au profit d'installation et de reprise ;
- Agir sur l'eau et la biodiversité.

L'action de la CCD :

L'intervention de la CCD se situe dans le prolongement d'actions concrètes déjà mises en place :

- Participation au comité technique SAFER et le soutien de candidats en accord avec les enjeux locaux ;
- Veille foncière (convention Safer) ;
- Mise en place d'un comité des instances foncières et agricoles pour fluidifier les échanges d'informations.

Ces actions ont permis de préserver des exploitations agricoles au détriment d'exploitations de loisirs et démontré l'intérêt de les renforcer.

Les moyens d'action envisagés :

Pour participer efficacement à la préservation de l'agriculture dombiste, la CCD doit intervenir en complémentarité et en harmonie avec les acteurs et les dispositifs existants.

La CCD n'intervient qu'en cas de nécessité entérinée par le Conseil Communautaire et après avis des partenaires.

Elle renforce ses moyens d'action et les adapte aux contraintes à travers deux axes :

- L'accompagnement à la transmission,
- L'intervention foncière.

1. L'accompagnement à la transmission :

En complément du dispositif porté par la Chambre d'Agriculture en direction des porteurs de projets, la CCD propose de contacter 50 agriculteurs identifiés comme devant prochainement cesser leur exploitation. Pourraient par exemple être prioritairement ciblés, dans un premier temps, les éleveurs de plus de 58 ans. Il s'agit de leur proposer des aides concrètes, analyse de la ferme, rencontre avec des porteurs de projet notamment.

Parallèlement, la CCD recherche, toujours en partenariat avec les acteurs du monde agricole, 50 jeunes agriculteurs pouvant être accompagnés dans leur installation pendant trois ans.

2. L'intervention foncière :

Dans la majorité des cas, la CCD n'intervient pas dans les ventes d'exploitations agricoles. Elle doit cependant pouvoir intervenir rapidement pour sécuriser les exploitations prioritaires au regard des enjeux locaux.

En ce domaine, plusieurs types d'interventions sont possibles :

- Acquisition en propre ;
- Portage EPF ;
- Co-portage (Terre de Liens ou Groupement Fonciers Locaux par exemple).

La CCD peut assurer un rôle de tampon, pour se laisser le temps de :

- Trouver le bon porteur de projet ;
- Permettre à un porteur de projet de finaliser son projet d'installation ;
- Réserver des terres en vue de constituer une unité viable pour l'installation.

Etapas de mise en œuvre de la démarche :

- Présentation annuelle des critères de priorisation ;
- Débat d'orientation budgétaire annuel et vote du budget précisant le volume des actions définis pour répondre à la stratégie ;

- En cas de projet d'intervention en acquisition, présentation en bureau puis en conseil communautaire.

3. Le budget prévisionnel :

En fonctionnement :

- 4 500 € HT / an : Convention veille foncière CCD ;
- 50 500 € /an Animation par les partenaires agricoles pour l'accompagnement de 40 à 50 exploitants dans leur projet de transmission ;
- 25 000 € /an en cas d'intervention foncière (diagnostics de fermes, études d'implantation, analyses économiques) ;
- 20 000 € pour les frais de réserve (2% /an) par EPF ou SAFER ;
- 0,2 ETP pour la veille foncière, le suivi, l'animation.

En investissement :

- 500 000 € par an (enveloppe déjà votée au budget 2022 et 2023. Pouvant servir de ligne d'acquisition et de revente) pour l'acquisition et le stockage (en propre ou par EPF ou par la SAFER).

Pour mettre en œuvre cette stratégie et poursuivre le travail engagé, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les lignes conductrices suivantes.

Jusqu'en 2026, comme défini précédemment, Il est proposé de :

- Poursuivre le travail engagé auprès de la SAFER et des instances agricoles ;
- Mettre en place un accompagnement à la transmission en faveur des jeunes agriculteurs ;
- D'envisager des actions d'investissement en propre ou via du portage (EPF/SAFER) au cas par cas.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la stratégie foncière agricole en faveur de l'installation / transmission décrite dans la présente.

Mme FONTAINE restitue les échanges lors des ateliers.

Mme PERI invite M. DUBOST à s'exprimer sur son vécu en tant qu'agriculteur.

Mme DUBOIS informe de la position favorable de M. RIMAUD à cette délibération.

M. DUBOST explique que de son point de vue, la CCD serait là surtout en tant que veille foncière en accompagnant et facilitant l'installation, en servant de complément aux organismes présents sur le territoire. Il évoque le fait qu'il y a une grande difficulté à renouveler les générations agricoles de nos jours.

Mme DUBOIS rappelle que l'acquisition est le dernier recours envisagé par la CCD et invite M. JOUX à poursuivre.

M. JOUX confirme que la CCD ne prendrait ni le rôle de la SAFER ni de la Chambre d'Agriculture, mais avec un effet dissuasif, appuyé sur une bonne volonté politique et des outils qui pourraient être mis en place en prenant exemple sur l'agglomération de Grenoble. Il revient sur le fait que les apports financiers pour l'achat de ferme agricole deviennent finalement marginaux.

M. BRANCHY rappelle le fait que le risque financier est presque inexistant et précise que l'EPF est prêt à aider la CCD dans cette démarche-là, à travailler en partenariat avec celle-ci comme le font

déjà l'EPF et la SAFER. Il complète en informant qu'il est bien question de vouloir impulser le renouvellement agricole sans le maîtriser.

M. GRANGE approuve le fait que l'acquisition de terrain reste la dernière chose mais ajoute qu'il faut bien définir les termes comme la dissuasion prenant exemple sur la ferme de Saint-Trivier-sur-Moignans et évoque la chance de pouvoir travailler avec harmonie avec la SAFER.

M. MATHIAS précise que d'un autre point de vue que celui d'agriculteur, il y a aussi l'économie car l'agriculture reste une économie et une richesse à part entière dont il faut se soucier à l'avenir. Il souligne que l'intérêt de la délibération réside surtout dans l'aide qu'elle peut apporter à des futur potentiels exploitants.

Mme DUBOIS indique que la CCD doit pouvoir à son échelle aider à conserver les richesses du monde agricole sur son territoire et nos agriculteurs. L'acquisition restera le dernier recours.

M. LOREAU évoque que par ce fait, cela participe également à la sauvegarde et la protection des prairies, essentielles à la ressource en eau notamment pour nos étangs de Dombes. Il informe que l'accélération des énergies renouvelables ne doit pas bannir le monde agricole, il faut plutôt mettre en place une méthodologie avec les maires du territoire.

M. JOUX rajoute que la Chambre d'Agriculture travaille déjà sur ces sujets avec les élus, pour créer une SAS qui va développer les énergies renouvelables mais avec une répartition de la valeur ajoutée en accord avec le monde agricole et aux conditions de notre territoire.

Mme DUBOIS conclut que ce projet de développer une vraie politique sur le foncier agricole, lui tient vraiment à cœur comme la qualité de vie et le développement économique sur le territoire de la Dombes. Elle souhaite que la CCD soutienne le milieu agricole en rappelant que les agriculteurs disparaissent petit à petit sans qu'on le remarque.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 3 voix contre (Mme MOREL-PIRON, MM. LARRIEU par procuration et PETIT) et 2 abstentions (MM. JAYR par procuration et MARECHAL)

- **D'approuver** la stratégie foncière agricole en faveur de l'installation / transmission décrite dans la présente.

VI- PRESENTATION DU FESTIVAL DES BIBLIOTHEQUES

VII- PRESENTATION DE LA RONDE DES MOTS

VIII- PRESENTATION TALENTS ET HANDICAP

IX- COMMUNICATION DU BILAN DES ACTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES À LA SUITE DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC)

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes (CRC) portant sur l'examen de la gestion de la CCD pour les exercices 2017 à 2021. Ce contrôle a pris fin par l'émission d'un rapport d'observations définitives reçu par Madame la Présidente le 30 août 2022. Conformément à l'article L243-6 du code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué et débattu au Conseil Communautaire du 15 septembre 2022 (délibération n°D2022_9_09_192).

Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'elle a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Considérant que ce rapport sera communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes portant sur l'examen de la gestion de la CCD pour les exercices 2017 à 2021.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De prendre acte** de la communication du rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes portant sur l'examen de la gestion de la CCD pour les exercices 2017 à 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

X- BASES MINIMALES DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Le Conseiller aux Décideurs Locaux a transmis ce mardi 5 septembre 2023 une information du service Fiscalité Locale de la DDFIP 01.

La création de la Communauté de Communes de la Dombes a entraîné un recalcul des bases minimales de Cotisation Foncière des Entreprises par tranches de chiffres d'affaires, dont les montants 2023 sont les suivants :

Catégories selon le montant du chiffre d'affaires ou de recettes hors taxe du redevable		Plafonds (plancher : 237)	Base minimum simulée
1E	Exonérés CA/R <= 5 000 €		564
1	CA/R <= 10 000 € non exonérés	565	564
2	10 000 € < CA/R <= 32 600 €	1130	1071
3	32 600 € < CA/R <= 100 000 €	2374	1450
4	100 000 € < CA/R <= 250 000 €	3957	1462
5	250 000 € < CA/R <= 500 000 €	5652	1302
6	CA/R > 500 000 €	7349	1300

Dans la configuration actuelle, les tranches 5 et 6 ont donc une base minimale inférieure à la tranche

4 qui présente pourtant des entreprises de moindre chiffre d'affaires, ce qui peut légitimement questionner au niveau de l'équité.

A moyen terme, la mise en lumière de cette situation peut inciter les conseillers communautaires à repenser l'échelonnement des bases minimales par tranche et demander à la commission Finances de se saisir de cette question pour éclairer leur décision.

Cette réflexion doit se mener sereinement et pourrait éventuellement aboutir à une décision pour le budget 2025.

Dans l'attente, et pour rectifier à minima une situation dont l'iniquité peut sembler incontestable, la Communauté de Communes peut délibérer avant le 1^{er} octobre 2023 pour une harmonisation de ces bases minimales avec effet en 2024.

Dans cette hypothèse, la majoration de ressources serait de à 9 329 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- Pour le budget 2024, de valider les montants de bases minimales tels qu'ils sont repris dans la simulation jointe à la présente,
- Pour les budgets suivants, de mandater la commission Finances pour étudier la question et formuler des propositions de modifications.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De valider** les montants de bases minimales des tranches 5 et 6 à 1 462 € pour le budget 2024,
- **De mandater** la commission Finances pour étudier la question et formuler des propositions de modifications, pour les budgets suivants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ENVIRONNEMENT

XI- CHOIX DU MODE DE GESTION DE LA RECYCLERIE

Rapporteur : Christophe MONIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial, dûment réuni le 28 août 2023,

1) Rappel du contexte :

Le 25 novembre 2021, le Conseil communautaire a validé l'avant-projet définitif de la recyclerie. Les travaux de construction ont commencé en août 2022 et s'achèveront fin 2023, dans le parc d'activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne.

La recyclerie a pour objet de donner une seconde vie aux objets, en offrant un espace où les usagers pourront les donner. Ils seront triés, nettoyés et réparés si besoin. Les objets seront ensuite vendus à

prix modestes, remplissant des objectifs environnemental et social. Ainsi la recyclerie limite à la fois les déchets produits et la consommation de produits neufs.

Il est souhaité que cet équipement soit géré avec du personnel en insertion ou par une structure de l'économie sociale et solidaire. Cela permettra de créer de nouveaux postes en insertion sur le territoire de la Dombes.

Il ressort des études de faisabilité que le tonnage traité à la recyclerie devrait s'élever à 250 tonnes par an, après cinq ans d'exploitation, dont la moitié pourrait être vendue sur place. L'atteinte de ces projections va dépendre de différents paramètres, et notamment des modalités de gestion du site.

2) Choix du mode de gestion et principales caractéristiques du contrat :

Le rapport dresse une analyse des modes de gestion envisageables.

Au vu de ce rapport, il sera proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de confier la gestion de la recyclerie à un tiers par le biais d'un contrat de délégation de service public. La délégation de service public est définie à l'article L.1121-3 du code de la commande publique comme « une concession de services ayant pour objet un service public ». L'article L.1121-1 du même code définit la concession comme le « contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confie (...) la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

Le choix de la collectivité de recourir à un mode délégué pour la gestion de la recyclerie permettra, par rapport à la gestion directe, de transférer la gestion du service à un opérateur économique spécialisé dans ce secteur. En effet, la gestion par le biais d'une délégation de service public (Concession de services) permet de faire peser le risque d'exploitation sur le délégataire et ainsi permet une maîtrise des coûts pour la collectivité. Il est attendu du délégataire la gestion du service public de l'établissement dans le respect des conditions fixées dans le contrat.

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers puisqu'il se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service. Il se rémunérera par la perception des recettes commerciales liées à la revente des objets et matériaux collectés. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service. Plus précisément, les recettes d'exploitation du délégataire seront composées notamment des recettes commerciales, des aides liées aux postes en insertion et subventions d'autres organismes, et de la participation de la collectivité en contrepartie des contraintes de service public qui seront imposées au délégataire. En effet, dans le cadre de la convention de délégation de service public, la collectivité imposera à son délégataire, certaines contraintes liées au service public.

Les principales caractéristiques des prestations qui seront demandées dans le cadre de cette délégation de service public, sous forme d'affermage, seront notamment les suivantes :

- L'aménagement du bâti conformément à l'objet du lieu (outillages, rayonnages, espaces de travail, ...),
- La collecte des matériaux en apport volontaire directement à la recyclerie,
- La collecte régulière des matériaux dans les espaces réemploi des quatre déchèteries de la CC Dombes,
- La valorisation : nettoyage, test, petites réparations voire démantèlement,
- La vente en magasin (possibilité de développer la vente en ligne),

- La formation relative au réemploi des agents de déchèteries de la CC Dombes,
- L'organisation matérielle et technique d'animations et événements ponctuels,
- Le retour en déchèterie des invendus.

La Communauté de Communes se chargera de faire connaître ce nouveau service, et prendra en charge la sensibilisation et la programmation d'animations et événements ponctuels.

Le délégataire aura également la charge du renouvellement des installations, lequel sera partagé avec la Communauté de Communes de la Dombes dans les conditions suivantes :

- La Communauté de Communes assurera les grosses réparations (à savoir les travaux de renouvellement et de grosse réparation portant sur les structures porteuses du bâtiment, fondation, cuvelages, couverture, charpente, façades, menuiseries extérieures, poteaux, dalles, et les espaces extérieurs),

- Le délégataire assurera la maintenance et l'entretien courant des installations et équipements qui lui seront confiés.

Il est précisé que la salle de sensibilisation, située dans l'enceinte du bâtiment de la recyclerie sera réservée prioritairement à la Communauté de communes de la Dombes, mais pourra être utilisée par l'exploitant, dans des conditions précisées dans le contrat liant les deux parties.

Par ailleurs, le délégataire sera tenu d'assurer la continuité du service et sera responsable du bon fonctionnement de l'équipement qui lui sera confié.

La durée de la délégation envisagée sera de 5 ans. En l'espèce le bâtiment étant livré neuf, il n'y a pas d'investissement à la charge du gestionnaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de la recyclerie,

- D'autoriser Madame la Présidente à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Mme PERI demande si les montants de subvention ont été estimés et comment faire pour le financement, sur un budget déchets qui est déjà difficilement à l'équilibre.

M. MONIER répond que c'est difficilement rentable tout de suite mais espère avoir une entreprise qui a déjà de l'expérience pour être opérationnelle de suite et avoir des recettes assez rapidement.

Mme DUBOIS précise que les entreprises qui répondront auront la qualification mais qu'il faut les inciter à développer car plus l'entreprise développera, moins la participation de la CCD sera importante.

M. COMTET poursuit sur le fait que la 5^{ème} année est en négatif et qu'il doute qu'il y ait vraiment une rentabilité.

M. MONIER s'appuie sur les conclusions d'INDIGO pour expliquer que la courbe peut augurer d'une amélioration sensible au fil des années. Il faudra certainement quelques années pour arriver à un certain équilibre. Il précise que dans le cadre d'une DSP, l'exploitant assume le risque d'exploitation et qu'il est donc tenté de se développer pour y arriver.

M. COMTET rappelle que l'exploitant peut aussi tout lâcher en cours de route.

Mme DUBOIS fait remarquer que la DSP est plus sécurisante qu'un marché public. Elle rappelle que cela à un coût mais que ça reste dans la logique de la CCD en proposant un service aux habitants qui n'est pas encore présent sur le territoire.

M. MONIER estime qu'en plus d'un service aux habitants, c'est aussi un service social avec environ 15 personnes en insertion qui vont venir travailler sur le site.

M. MATHIAS fait observer qu'il y aura une diminution de déchets prenant exemple sur la commune de Trévoux où 98 tonnes sont recyclés par an. Il réitère qu'il y a une action sociale grâce à la création d'emploi et une économie pour les habitants, tout cela en valorisant le recyclage des déchets en local.

M. MONIER relève qu'il n'y a pas les vêtements dont la représentation est entre 10 et 15 000 €. Il informe que dans les cinq prochaines années, il y aura une forte augmentation de la TGAP et des coûts des différents organismes.

M. COMTET note que moins on envoie de volume à ORGANOM, plus il va en manquer et donc plus le tarif sera élevé.

M. MONIER fait remarquer que c'est un territoire de 300 000 habitants certes mais que la CCD reste au même niveau que les autres vis-à-vis d'ORGANOM (le tarif à la tonne reste le même que pour les autres territoires).

Mme CHEVALIER rappelle que cela concerne une partie des encombrants, et non une partie que l'on composte ni que l'on méthanise. Elle remercie également tous les élus qui ont participé à la visite d'ORGANOM.

M. PAILLASSON précise que le coût de la recyclerie n'est pas une surprise, qu'il faut trouver le moyen le moins coûteux pour la CCD mais qu'il faut néanmoins profiter d'avoir ce local.

Mme PERI interpelle sur la première forme choisie par la préfecture qui va amoindrir le budget.

M. MONIER indique que c'est l'entreprise qui fera une demande en préfecture pour avoir un certain nombre de poste en ACI, ce qui permettra d'obtenir plus de subventions.

M BOURDEAU constate que tout le monde pense qu'il faut des emplois en ACI mais il faut surtout des emplois qui correspondent aux besoins du bassin. C'est la préfecture qui statue, après étude, pour les emplois en EI (personnes éloignées de l'emploi) ou ACI (personnes les plus éloignées de l'emploi). La CCD a déjà abordé cette question avec les services de la préfecture.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour, 1 voix contre (M. MERIEUX) et 3 abstentions (MM. BRANCHY, LOREAU et JOLIVET par procuration) :

-**D'approuver** le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de la recyclerie,

-**D'autoriser** Madame la Présidente à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

DEVELOPPEMENT DURABLE

XII- PROJET DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ELABORATION ET L'ANIMATION DU PROGRAMME AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE DOMBES 2023-2028 ET DES MAEC FORFAITAIRES POUR LA TRANSITION DES SYSTEMES AGRICOLES 2023-2027

Rapporteur : Gérard BRANCHY

La Communauté de Communes de la Dombes était déjà associée aux EPCI du périmètre d'animation dans le cadre du précédent PAEC. Il s'agit de poursuivre le travail en commun pour construire un nouveau programme (2023-2028) en accord avec les enjeux agro-environnementaux locaux puis l'animer au mieux.

Sont concernés les EPCI suivants :

- Grand Bourg Agglomération,

- La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,
- La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
- La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau,
- La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.

Le périmètre d'animation du PAEC de la Dombes correspond au site Natura 2000.

Les MAEC forfaitaires sont pilotées par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Elles sont ouvertes sur l'ensemble du territoire régional et visent à accompagner la transition agroécologique des exploitations pendant 5 années. Deux mesures différentes sont animées par la CCD :

- L'option Transition Stratégie Phytosanitaire,
- L'option Transition Autonomie Protéique.

Le périmètre d'animation des MAEC forfaitaires est plus large, il englobe le site Natura 2000 de la Dombes ainsi que les zones humides et corridors écologiques qui l'entourent.

Les conventions proposées ont pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'opérateur et les structures partenaires. Elles précisent les obligations et responsabilités ainsi que les principales actions à mettre en œuvre. Elles visent à encadrer l'élaboration et l'animation du PAEC ainsi que la mise en œuvre des MAEC forfaitaires.

Les objectifs du partenariat :

- Monter les contrats et réaliser les diagnostics, plans d'actions et plans de gestion des MAEC ;
- Réaliser un bilan des engagements pour chaque EPCI ;
- Informer les partenaires en cas de contrôles réalisés sur l'opération ;
- Présenter un bilan annuel technique et financier en comité de pilotage en présence des structures partenaires ;
- Faire le lien avec les autres actions mutualisées mises en œuvre (agriculture, alimentation...).

La CCD propose à chaque partenaire une participation financière au prorata de la surface agricole du périmètre d'animation de chaque programme compris dans son territoire.

La clef de répartition pour l'élaboration et l'animation du PAEC :

EPCI concernés	Pourcentage de SAU du site Natura 2000 par EPCI	Montant associé
Communauté de Communes Dombes Saône Vallée	7,15%	1 077,86 €
Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	0,83%	125,12 €
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	7,54%	1 136,66 €
Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	4,05%	610,54 €
Grand Bourg Agglomération	9,35%	1 409,51 €
Communauté de Communes de la Dombes	71,08%	10 715,31 €
Total	100,00%	15 075,00 €

La clef de répartition pour l'animation des MAEC forfaitaires :

EPCI concernés	Pourcentage de SAU du périmètre d'animation par EPCI	Montant associé
Communauté de Communes Dombes Saône Vallée	14,52%	1 815,00 €
Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	1,93%	241,25 €

Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	10,75%	1 343,75 €
Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	7,94%	992,50 €
Grand Bourg Agglomération	11,94%	<i>GBA porte elle-même l'animation des MAEC forfaitaires sur son territoire</i>
Communauté de Communes de la Dombes	52,92%	Coût d'animation restant soit 8 107,50 €
<i>Total</i>	<i>100%</i>	12 500, 00 €

L'objet de la présente délibération est de valider les conventions de partenariat avec chaque EPCI. La subvention du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire couvre à hauteur de 55 % les coûts d'élaboration et d'animation du PAEC. Pour les MAEC forfaitaires le financement est attribué directement aux exploitations agricoles engagées, le temps d'animation pour réaliser les diagnostics initiaux ne bénéficie pas de subvention.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les conventions de partenariat qui seront passées avec les différentes structures partenaires impliquées,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat et les documents associés.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 3 abstentions (Mme MOREL-PIRON, MM. GAUTHIER et LANIER par procuration) :

- **D'approuver** les conventions de partenariat qui seront passées avec les différentes structures partenaires impliquées,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat et les documents associés.

XIII- PROJET DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DU LABEL HAIE DANS LE CADRE DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DE LA DOMBES

Rapporteur : Gérard BRANCHY

Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont déployés de 2021 à 2026 avec 36 agriculteurs et pisciculteurs engagés, le suivi des objectifs environnementaux et l'accompagnement dans la démarche de transition agroécologique. Dans ce cadre, 27 exploitations agricoles sont concernées par la préservation des linéaires de haies et le respect des critères de gestion durable définis par le Label Haie.

La Mission Haies Auvergne Rhône-Alpes et de la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil sont sollicitées afin d'accompagner les agriculteurs pour l'obtention à minima du niveau 1 du Label Haie et pour réaliser les Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH), obligatoires dans le cadre des PSE. Les critères et la méthodologie du Label ont été définis à l'échelle nationale par l'Afac-Agroforesteries.

Les objectifs du partenariat :

- Faire le lien avec l'Afac-Agroforesteries sur la procédure et les critères de labélisation ;
- Finaliser les audits et formaliser l'Organisme Collectif des Gestionnaires (OCG) ;
- Organiser une démonstration de matériel d'entretien puis un chantier de coupe pour les agriculteurs engagés dans la démarche de labélisation ;

- Faire le lien avec les propriétaires (fiche explicative et rendez-vous individuels), les services de l'Etat et les collectivités concernées par l'entretien des haies (OFB, communes...);
- Réaliser les PGDH et accompagner techniquement les agriculteurs.

Les deux partenaires organisent et animent les deux démonstrations pour l'ensemble des agriculteurs engagés et ils réalisent les PGDH. La SARL FL AGRI/VL Méca-conseil apporte son expertise technique sur le matériel d'entretien des haies et réalise une brochure. La Mission Haies anime une formation à destination des agents communaux sur l'entretien durable des haies. Les deux partenaires se rendent disponibles pour sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux du Label Haie (propriétaires, OFB...).

Au total, la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil consacre 18 jours au projet et la Mission Haies 54 jours. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionne à hauteur de 70% les dépenses réalisées dans le cadre de ce projet.

Le travail engagé par les partenaires cités est formalisé par la signature d'une convention-cadre de partenariat jusqu'à décembre 2023 et pour un montant total de 27 972,00 € TTC. Cette convention précise pour chaque structure les engagements techniques et financiers des deux parties.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les conventions de partenariat type qui seront passées avec les différents acteurs financés dans le cadre du projet,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour et 7 abstentions (Mmes MOREL-PIRON, PERI, RIONET par procuration, MM. CHALAYER, JAYR par procuration, MERIEUX et PAILLASSON) :

- **D'approuver** les conventions de partenariat type qui seront passées avec les différents acteurs financés dans le cadre du projet,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat.

TOURISME

XIV- PROCEDURE DE DSP LA NIZIERE

Rapporteur : Patrick MATHIAS

Par délibération D20230525_126 en date du 25 mai 2023, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue d'aboutir au choix d'un délégataire de service public pour la gestion de « la Nizière ».

Cette décision, qui faisait suite aux travaux de la Conférence des Maires et de la Commission Tourisme notamment, s'est prolongée par l'élaboration d'un projet de contrat, élément clé de la phase de consultation inhérente à la procédure de délégation de service public.

Les membres de la commission tourisme qui ont travaillé sur le dossier et Madame la Présidente ont souhaité présenter ce projet en séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le cahier des charges de la Délégation de Service Public de la Nizière.

Mme DUBOIS réitère qu'il y a eu un énorme travail collaboratif entre les élus de Saint-Nizier-le-Désert et la Commission Tourisme. Le souhait des Maires ainsi que des Conseillers Communautaires est que cette base reprenne vie avec des rénovations qualitatives.

M. GRANGE interroge sur l'apport du délégataire.

M. MATHIAS répond qu'il y a des grosses structures qui ont les moyens mais que celles-ci veulent des garanties sur la durée d'où la durée de DSP élevée à 12 ans. Il y a de la demande.

M. MERIEUX pense à la difficulté de trouver un investisseur avec 1 million d'euros pour 12 ans avec loyer et un pourcentage de chiffre d'affaires. Il s'interroge également sur le minutage à tenir au niveau des travaux de rénovation.

M. MATHIAS rappelle que dans le cadre d'un contrat de DSP, il y a forcément un accord avec le délégataire sur la répartition avec le délégant concernant les travaux d'aménagements.

M. MERIEUX demande si tout sera fait une fois le repreneur trouvé, car il y a pas mal de petits travaux qui peuvent être exécutés avant repreneur.

Mme DUBOIS précise que c'est un peu le même cas que la recyclerie, la CCD ne peut entreprendre les travaux elle-même sous risque de casser les projets du futur entrepreneur.

Mme PERI a assisté à la réunion sur l'étude de projet et informe que c'est plutôt rassurant car des petits porteurs se lancent avec de beaux projets.

M. COMTET fait remarquer que la durée de la DSP va laisser le temps de renégocier le prêt.

Mme DUBOIS souligne qu'il n'y aura peut-être pas de prêt et que la CCD est capable d'assumer tout cela en fond propre.

M. MANCINI pose la question sur l'estimation du chiffre d'affaires pour le délégataire.

M. DUBOIS annonce un chiffre d'affaires prévisionnel de 249 263 € pour la 1^{ère} année et de 314 996 € pour la 5^{ème} année.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 1 abstention (M. MERIEUX) :

-D'approuver le cahier des charges de la Délégation de Service Public de la Nizière.

RESSOURCES HUMAINES

XV- RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL PAR LA COMMUNE DE CHANEINS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'un fonctionnaire territorial et du matériel de la commune de Chaneins, sont mis à disposition de la CCD pour l'entretien ponctuel des abords de l'Etang Prêle, depuis le 1^{er} aout 2019.

Le travail de cet agent consiste à réguler la hauteur d'eau de l'étang, à contrôler le bon état des berges, à signaler la présence de prédateurs pour l'intervention de piégeurs agréés, à entretenir la chaussée d'étang et ses abords boisés avec un matériel communal approprié, à alerter de toute détérioration et/ou dégradation des accès et équipements mis à la disposition du public (parking, pont, ponton, observatoire...).

Il est proposé de renouveler la convention qui fixe les modalités et conditions de mise à disposition, notamment :

- Un temps de travail estimé et annualisé à huit heures maximum par mois,
- Une durée maximale de trois ans, à compter du 1^{er} août 2022,
- Un remboursement de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps de mise à disposition,
- Une indemnisation forfaitaire de 82.77 euros par déplacement pour la mise à disposition de matériel roulant, d'outillages communaux nécessaires à l'accomplissement des tâches et divers frais engagés (essence, entretien du matériel...).
- Une indemnisation forfaitaire concernant l'utilisation de matériels spécifiques :
 - Epareuse ou gyrobroyeur : 70€ de l'heure
 - Petit matériel à main : 35€ de l'heure.

Le Conseil Municipal de Chaneins a approuvé à l'unanimité le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal et de matériel le 18 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le renouvellement de mise à disposition d'un agent technique communal titulaire de la commune de Chaneins, et de matériel, à la Communauté de Communes de la Dombes dans les conditions énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 6 abstentions (Mmes CURNILLON, FLACHER, MOREL-PIRON, MM. COMTET, JOLIVET par procuration et MERIEUX) :

- **D'approuver** le renouvellement de mise à disposition d'un agent technique communal titulaire de la commune de Chaneins, et de matériel, à la Communauté de Communes de la Dombes dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

XVI- RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES CONSEILLERS NUMERIQUES FRANCE SERVICES (CNFS)

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Considérant que depuis l'été 2021, la Communauté de Communes a intégré le dispositif Conseiller Numérique France Services (CNFS) et dispose de deux conseillers numériques formés durant 3 mois. Ce dispositif est complémentaire du dispositif France services. Les conseillers accompagnent des personnes en difficultés avec le numériques mais autonomes dans leurs démarches.

206 permanences ont été créés dans les communes du territoire au sein des mairies, des centres sociaux.

Plus de 430 personnes ont été accompagnées depuis le lancement du dispositif sur le territoire.

La thématique principale d'accompagnement est la prise en main de matériel numérique, 70% de accompagnements ont été réalisés auprès des séniors.

Le dispositif d'une durée de 2 ans bénéficiait d'un financement d'Etat de 25 000€ par an par conseiller numérique.

Le dispositif arrive à terme sur notre territoire, un principe de reconduction est proposé aux porteurs.

Le renouvellement se porte sur 3 années avec une aide au financement suivante :

Année de renouvellement N et N+1 : 17 500€ par conseiller numérique

Année de renouvellement N+2 : 12 500€ par conseiller numérique

Chaque porteur du dispositif peut choisir de poursuivre avec le nombre de conseiller numérique initial ou de le diminuer.

Sur la Communauté de Communes de la Dombes, il est proposé de reconduire le dispositif avec deux conseillers numériques sur les missions suivantes :

Conseillers numérique 1 :

- Permanences dans les communes
- Développement du public (travail avec les accueils collectifs de mineurs, des familles)
- Aide aux élus et agents des communes

Conseillers numérique 2 :

- Permanences dans les communes
- Développement de l'accompagnement des associations
- Aide aux élus et agents des communes

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la reconduction du dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 3 ans,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à la reconduction du dispositif.

Mme PERI fait remarquer que les chiffres représentent 11 personnes accompagnées par mois, cela est intéressant mais reste à développer.

Mme ESCRIVA reprend que ce sont 430 personnes différentes dont certaines reviennent plusieurs fois. Il faut également prendre en compte l'absence de la conseillère numérique sur la quasi-totalité de la durée du dispositif. Le service va vraiment pouvoir s'étoffer car la mission était contrainte durant les 2 premières années. Il va maintenant y avoir des interventions dans les écoles, notamment un important projet sur la robotique. Il y aura également un développement d'interventions et de l'accompagnement pour le milieu associatif.

M. COURRIER confirme que certaines personnes reviennent à chaque session de formation.

Mme ESCRIVA poursuit sur le fait que les conseillers numériques prennent part à plusieurs événements sur le terrain, dont il en ressort un autre type d'accompagnement.

M. CHALAYER se questionne sur l'état du système et souligne qu'il faut que le champ d'actions soit agrandi.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 1 abstention (Mme BERNARD) :

- **D'approuver** la reconduction du dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 3 ans,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à la reconduction du dispositif.

XIV- CREATION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS FRANCE SERVICES

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE

Considérant que l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial, si aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté, pour des besoins de continuité du service.

Le Conseil Communautaire du 6 juillet 2023 a validé le principe de la création d'une seconde France Services destinée à renforcer l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives. La préfecture a pour rôle de coordonner les structures France services dans le département et a émis un avis favorable à la candidature de la Communauté de Communes de la Dombes.

La labellisation des France services est délivrée par l'Association Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Elle comprend le respect d'un cahier des charges dont notamment la présence simultanée obligatoire de deux conseillers France services à raison de 24 heures par semaine sur 5 jours. Un audit réalisé par un organisme missionné par l'ANCT, vérifiera le respect du cahier des charges.

La communauté de communes conçoit ce projet en tenant compte de l'expérience de la structure France Services à Châillon-sur-Chalaronne. Celle-ci démontre l'importance de maintenir la proximité avec les habitants par les permanences délocalisées.

Le projet de cette nouvelle France Services de la Communauté de Communes de la Dombes est de proposer un accueil à temps plein aux usagers.

Cet accueil sera assuré à Villars les Dombes et au travers de permanences délocalisées dans la Communauté de Communes.

Pour répondre aux objectifs du cahier des charges de ce nouveau projet, il est donc nécessaire de créer 2 emplois permanents à temps complet sur le cadre d'emploi rédacteurs et adjoints administratifs.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer deux postes permanents de conseillers France services sur les grades appartenant aux cadres d'emploi des Rédacteurs territoriaux ou Adjoints administratifs territoriaux,
- De préciser que ces postes seront exercés à temps plein (35h hebdomadaires),
- De modifier le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, au motif de l'article L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, pour un niveau de recrutement équivalent à catégorie B ou C (niveau bac à bac +2) et de rattacher la rémunération aux grades appartenant aux cadres d'emploi des Rédacteurs territoriaux ou Adjoints administratifs territoriaux, en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De créer** deux postes permanents de conseillers France services sur les grades appartenant aux cadres d'emploi des Rédacteurs territoriaux ou Adjoints administratifs territoriaux,
- **De préciser** que ces postes seront exercés à temps plein (35h hebdomadaires),
- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, au motif de l'article L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, pour un niveau de recrutement équivalent à catégorie B ou C (niveau bac à bac +2) et de rattacher la rémunération aux grades

appartenant aux cadres d'emploi des Rédacteurs territoriaux ou Adjointes administratifs territoriaux, en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements,

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR
DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibérations du Bureau :

06/07/2023	Attribution du marché public relatif à la fabrication et pose de signalétique du patrimoine de la CCD
	Avenant n°1 au marché de l'étude globale de mobilité sur le territoire de la CCD

24/08/2023	Extinction de créances 2021 budget déchets
	Approbation des tarifs de la Ronde des Mots 2023
	Aides au développement des petites entreprises
	Attribution du marché public de fourniture et pose de mobilier, d'équipement électroménager et petit équipement pour la crèche de Neuville-les-Dames

Décisions de la Présidente :

17/07/2023	Attribution d'un marché « Prestation de service d'assurance » à GROUPAMA (32 110,05 € HT) et à SMA BTP (13 562,82 € HT)
17/07/2023	Attribution d'un marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'exploitation des structures petite enfance » à HORIZON CRECHE (15 000 € HT)
01/09/2023	Signature d'une convention de mandat entre la Communauté de Communes de la Dombes et Dombes Tourisme pour la billetterie de la Rondes des Mots en Dombes 2023

INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain conseil communautaire : Jeudi 19 octobre à 19H30 à Romans

Remise à la Communauté de Communes de la Dombes du Trophée des territoires sur l'innovation agricole durable pour la plateforme agrodombes.

M.GRANGE rappelle l'invitation du CLIC de la Dombes le 19 octobre 2023 pour la journée de réflexion gérontologique.

Fin de la séance : 23h35

La secrétaire de séance,
Mme PERI



La Présidente,
Mme DUBOIS

